

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE-265
du 15 JUIL. 2026

**abrogeant l'arrêté n°2024-DCAT-BEPE-14 du 30 janvier 2024 mettant en demeure la société La
Fournée Dorée Lorraine de respecter des prescriptions pour ses installations situées sur le
territoire de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes**

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment l'article L.171-8-1 ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Wassim Kamel, sous-préfet de Sarreguemines ;
- Vu** l'arrêté DCL n°2026-A-26 du 19 juin 2026 portant organisation des suppléances des sous-préfets dans le département de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2220 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2024-DCAT-BEPE-14 du 30 janvier 2024 mettant en demeure la société La Fournée Dorée Lorraine de respecter des prescriptions pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2026-DCAT-BEPE-207 du 29 mai 2026 autorisant l'extension de l'usine agroalimentaire de la société La Fournée Dorée située sur la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes ;
- Vu** le rapport d'inspection du 7 juillet 2026 de la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand-Est, faisant suite à la visite réalisée le 17 juin 2026 ;

Considérant que la société La Fournée Dorée a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 30 janvier 2024 susvisé, de respecter les dispositions de l'article 1.5.2 de l'arrêté préfectoral n°2015-DLP/BUPE-66 du 12 janvier 2015 prononçant l'enregistrement de la demande de la société La Fournée Dorée à Sainte-Marie-aux-Chênes, assorti de prescriptions particulières, pour la fabrication de viennoiseries industrielles ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mai 2026 susvisé abroge l'arrêté d'enregistrement du 12 janvier 2015 précité ;

Considérant en conséquence que la mise en demeure du 30 janvier 2024 peut être levée en ce qui concerne la prescription susvisée ;

Considérant que la société La Fournée Dorée a été également mise en demeure de respecter les prescriptions de l'article 20.V de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 modifié susvisé, en ce qui concerne le confinement des eaux d'extinction ;

Considérant que l'arrêté préfectoral d'autorisation du 29 mai 2026 susvisé a modifié les références réglementaires relatives au confinement des eaux d'extinction ;

Considérant en conséquence que la prescription contrôlée relative au confinement des eaux n'est plus applicable et qu'il convient de lever la mise en demeure sur ce point ;

Considérant ainsi que la mise en demeure du 30 janvier 2024 susvisée peut être levée dans sa totalité ;

Sur proposition du secrétaire général par suppléance de la préfecture de la Moselle.

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté n°2024-DCAT-BEPE-14 du 30 janvier 2024 mettant en demeure la société La Fournée Dorée Lorraine de respecter des prescriptions pour ses installations situées sur le territoire de la commune de Sainte-Marie-aux-Chênes, est abrogé.

Article 2 :

En application de l'article R.171-1 du code de l'environnement, l'arrêté sera publié sur le portail internet des services de l'État en Moselle (publications – publicité légale installations classées et hors installations classées – Arrondissement de Metz) pendant une durée minimale de deux mois.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télé recours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société La Fournée Dorée et dont une copie est notifiée pour information au maire de Sainte-Marie-aux-Chênes.

À Metz, le 15 JUIL. 2026

Pour le préfet,
le secrétaire général par suppléance,



Wassim Kamel